



EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Prestations d'action sociale accordées au personnel communal en 2019 (6558)

Séance du 24 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville, dûment convoqué le dix-huit juillet deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 57

Membres présents :

Ms. ALLANDRIEU Bernard, ARGENTI Bernard, BARBARIN Daniel, BEVOZ Sébastien, BLEIN Jean, BOURGEOIS Didier, CAPELLI Jean-Baptiste, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CYVOCT Jean-Michel, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FERRARI Jean, GENOD Patrick, GRIOT Bernard, HARNAL Sébastien, LEMOINE Gilbert, LYAUDET Stéphane, MORGNIEU Laurent, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, SAVEY Didier, TRAMOY Maurice, ZANI Guy, Mmes BERTHET Claire, BOUDET Evelyne, BOURDONCLE Annie, CHATEAU Marie-Luce, FERRO Nicole, MACHON Annie, MARTINE Christine, PALAZZI-ZANI Nelly (arrivée à 19h59), ROSIER Nicole, TRAINI Marie.

Membres absents excusés :

Ms. ALLARD Cyrille (pouvoir à CORTINOVIS Bernard), DUSSUYER Régis (pouvoir à DRHOVIN Jacques), JARASSIER Hervé (pouvoir à Jean-Michel CYVOCT), RODRIGUEZ-CERVILLA José (pouvoir à ARGENTI Bernard), Mmes BORGNA Séverine (pouvoir à CHATEAU Marie-Luce), CARRARA Carole (pouvoir à FERRARI Jean), GRITTI Delphine (pouvoir à GENOD Patrick), LETRAY Marie-Odile (pouvoir à PIFFADY Philippe), LIEVIN Karine (pouvoir à BERTHET Claire), MASNADA Isabelle (pouvoir à ROSIER Nicole), PETIT Odile (pouvoir à EMIN Philippe),

Membres absents :

Ms. CHARVOLIN Roch, FRAISEAU Alain, PETITNICOLAS Christophe, RAOULT Jean-Pierre, TABOUREL Philippe, Mmes BARDON Fabienne, BARTHELET Annaëlle, CHENET Valérie, JOLY Fabienne, ROTARU Maria, SAUQUET Marlène, TREUVELOT Catherine,

Secrétaire de séance : TRAINI Marie

Soit : 34 présents, 11 pouvoirs.

Vu la circulaire en date du 26 décembre 2018 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Les prestations d'action sociale au titre de l'année 2019 ayant été définies et reconduites et conformément à l'avis de la Commission Finances du 10 juillet 2019, Monsieur le Maire propose d'ajuster le montant des prestations accordées aux agents en 2019, à savoir :

I – SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS

En centres de vacances avec hébergement (colonies de vacances)

- | | |
|------------------------------|-----------|
| - enfants de moins de 13 ans | 7,50 €/j |
| - enfants de 13 à 18 ans | 11,35 €/j |

En centres de loisirs sans hébergement pour les enfants de moins de 18 ans

- journée complète 5,41 €/j
- demi-journée 2,73 €/j

En maisons familiales de vacances et en gîtes de France pour les enfants de moins de 18 ans (moins de 20 ans pour les enfants handicapés)

- séjours en pension complète 7,89 €/j
- autre formule 7,50 €/j

Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif

- forfait pour 21 jours ou plus 77,72 €/pour 1 séjour
- pour les séjours d'une durée inférieure 3,70 €/j

Séjours linguistiques

- enfants de moins de 13 ans 7,50 €/j
- enfants de 13 à 18 ans 11,36 €/j

II - AIDE A LA FAMILLE

Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant 23,36 €/j

III - AIDE AUX ENFANTS HANDICAPES OU INFIRMES

Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans 163,42 €/m

Séjours en centres de vacances spécialisés 21,40 €/j

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'accorder au personnel communal les allocations journalières ou mensuelles portées ci-dessus, conformément à la circulaire ministérielle en vigueur.

- **PRECISE** que ces allocations sont limitées aux dépenses réellement engagées par les parents (prix de journée demandé diminué des aides accordées par les Caisses d'Allocations Familiales ou régime particulier d'allocations familiales), et que la durée maximum de séjour ouvrant droit à l'aide communale est de 45 jours pour les centres de vacances avec hébergement (colonies de vacances) et pour les séjours en centres familiaux de vacances agréés (par le Ministre de la Jeunesse et des Sports) et en gîtes de France pour les enfants de moins de 18 ans.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Philippe EMIN.

